

Moustique tigre en Auvergne-Rhône-Alpes : une lutte collective pour éviter sa prolifération



Dossier de presse
20 mai 2025

Sommaire

Introduction

Comment reconnaître le moustique tigre ?

Le moustique tigre, vecteur de plusieurs maladies infectieuses

Une implantation toujours plus importante chaque année

Comment agir pour éradiquer le moustique tigre ?

Se protéger des piqûres en zones colonisées

Les collectivités, partenaires engagés aux côtés de l'ARS

Des actions exemplaires menées localement pour sensibiliser la population

La démoustication : une action indispensable et encadrée menée en cas de risque de transmission de maladies vectorielles

INTRODUCTION

Présent depuis 2012 en région Auvergne Rhône-Alpes, **le moustique tigre s'est installé progressivement dans l'ensemble des 12 départements et concerne aujourd'hui plus d'un quart des communes de la région, impactant près de 75% de la population.**

Comment reconnaître le moustique tigre ?

A la différence d'autres espèces de moustiques présentes dans la région, le moustique tigre se distingue par plusieurs particularités :

- **Il est plus petit que les autres espèces et mesure en moyenne 5 mm** (équivalent à la taille d'une fourmi ou de la tête d'une pièce d'un centime d'euro) ;
- **Il est noir et blanc avec de grandes pattes rayées** et est relativement silencieux à son passage (car tout petit) ;
- **Il pique principalement en début et fin de journée.**



Le moustique tigre s'est installé progressivement dans l'ensemble des 12 départements et touche aujourd'hui plus d'un quart des communes de la région, impactant près de 75% de la population.

Chaque année, ce moustique très nuisant, se développe en Auvergne-Rhône-Alpes, rendant possible la transmission de plusieurs maladies présentes dans les régions tropicales comme la dengue, le chikungunya ou encore le virus Zika.

Dans le cadre de ses missions de lutte contre les maladies vectorielles, **l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de surveiller l'évolution de l'implantation du moustique tigre dans la région et le suivi des signalements des cas d'arboviroses, en lien avec Santé Publique France.** L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes met en place cette surveillance renforcée du 1^{er} mai au 30 novembre.

Pour lutter le plus efficacement possible contre la prolifération de ce moustique, elle mobilise les collectivités locales qui sensibilisent les habitants aux bonnes pratiques. Si un cas de dengue, chikungunya ou Zika est détecté, elle confie à l'[EIRAD](#) (l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication) l'organisation d'opérations de lutte antivectorielle, dont une démoustication si nécessaire.

Pour plus d'informations sur le moustique tigre, ses particularités, son mode de vie ainsi que les maladies qu'il peut transmettre, consultez la page dédiée sur [le site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes](#).

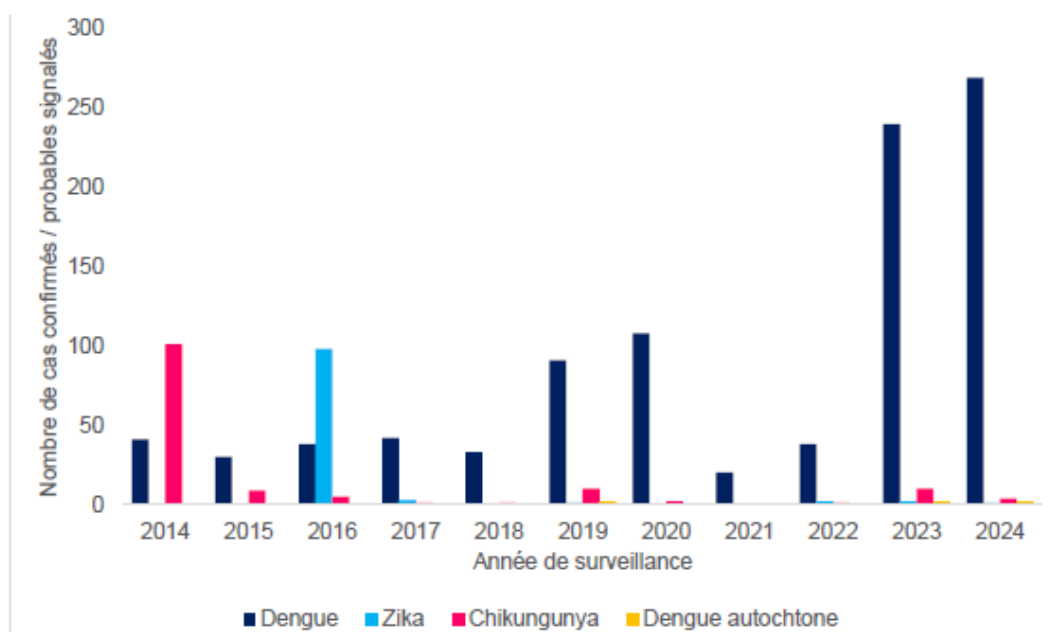
LE MOUSTIQUE TIGRE, VECTEUR DE PLUSIEURS MALADIES INFECTIEUSES

Au-delà des nuisances qu'il génère au quotidien, le moustique tigre peut-être infecté par les virus de la dengue, du chikungunya ou de Zika, à l'origine des arboviroses du même nom. Ces maladies, qui circulent dans les zones tropicales (comme dans les départements et territoires d'Outre-mer) sont transmises par simple piqûre.

En effet, **le moustique s'infecte en piquant une personne contaminée, revenant d'un voyage dans les zones tropicales où circulent ces virus**, et peut transmettre l'arbovirus quelques jours après en piquant une autre personne. La maladie peut alors circuler rapidement par piqûres pendant toute la durée de vie du moustique, qui est généralement d'un mois.

La France métropolitaine est exposée à ces risques de transmission de maladies car de nombreux voyageurs français se rendent chaque année dans ces régions d'Outre-mer. **Et la région Auvergne-Rhône-Alpes est particulièrement touchée puisqu'elle est, en 2024, la deuxième région française qui compte le plus de cas d'arboviroses importés.**

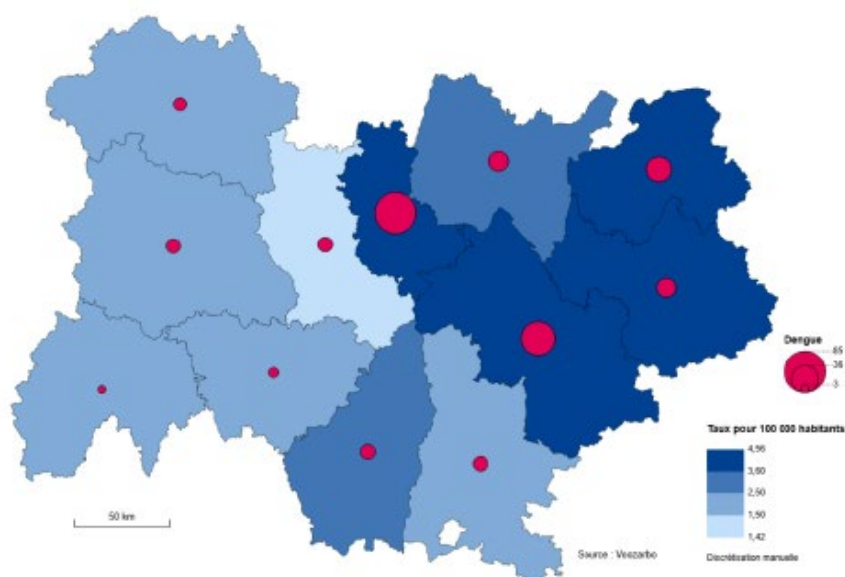
La région
Auvergne-Rhône-
Alpes est la 2^e
région française
qui compte le plus
de cas d'arboviroses
importés.



Évolution et répartition des cas confirmés selon l'année et le type d'arbovirose en région Auvergne Rhône-Alpes pendant la période 1^{er} mai – 30 novembre (2014-2024)

Ainsi, selon Santé Publique France, 2024 est l'année qui enregistre le plus grand nombre de cas d'arboviroses en Auvergne-Rhône-Alpes avec 274 cas importés.

Parmi ces cas, **269 cas de dengue ont été recensés**, majoritairement importés de Guadeloupe et de Martinique, **4 cas de chikungunya et 1 cas de virus Zika**. Comme chaque année et du fait de leurs populations plus importantes, les départements du Rhône et de l'Isère ont été les départements recensant le plus grand nombre de cas avec 85 cas identifiés l'an dernier dans le Rhône et 56 cas en Isère.



Nombre de cas de dengue confirmés ou probables importés en région Auvergne Rhône-Alpes en 2024 et taux pour 100 000 habitants selon le département

Deux cas de dengue autochtones (personnes qui ont contracté la maladie sur le territoire métropolitain) ont été identifiés dans le département de la Drôme. Il s'agit du troisième foyer de cas autochtones d'arboviroses recensé dans la région après celui de Caluire-et-Cuire dans le Rhône en 2019 et celui de Bourg-lès-Valence dans la Drôme en 2023.

UNE IMPLANTATION TOUJOURS PLUS IMPORTANTE CHAQUE ANNÉE

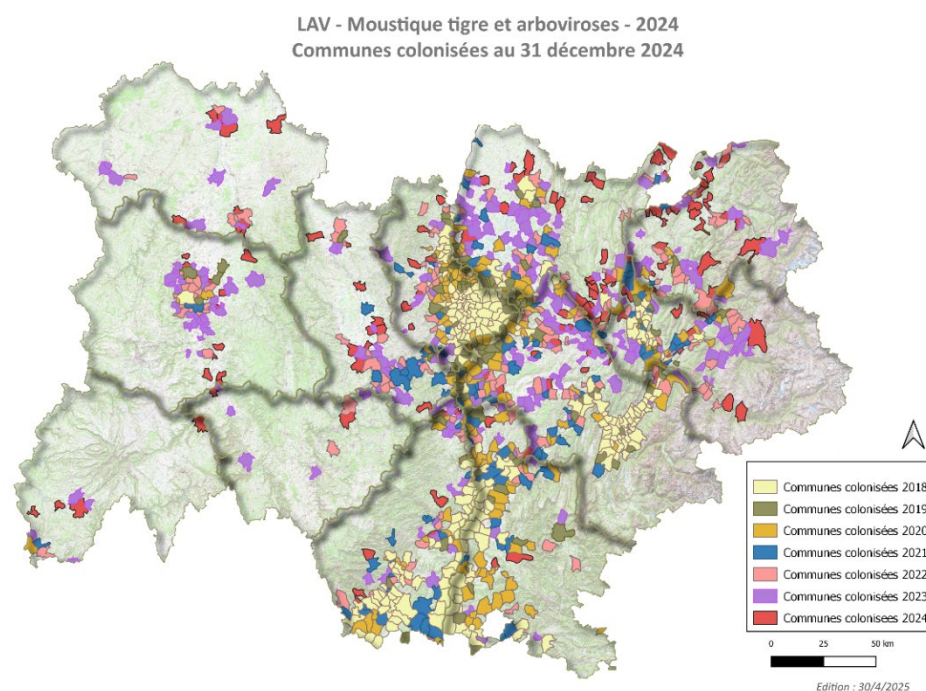
Depuis 2012, le moustique tigre a colonisé l'ensemble des départements de la région. Cette expansion très rapide a concerné d'abord les zones les plus urbanisées, dans lesquelles cette espèce a trouvé toutes les conditions favorables à son implantation, notamment de nombreux gîtes larvaires.

En 2024, les premières détections à partir du réseau de surveillance ont eu lieu en juin dans 7 communes des départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône et de la Savoie, ainsi que de la Métropole de Lyon. L'activité des moustiques tigres a été observée jusqu'au mois de novembre (15 communes concernées) avec un pic en septembre où leur présence était identifiée dans 60 communes.

Département	Cas confirmés / probables importés			Cas confirmés autochtones de dengue
	Dengue	Chikungunya	Zika	
Ain	20	0	0	0
Allier	8	0	0	0
Ardèche	11	0	0	0
Cantal	3	0	0	0
Drôme	11	0	0	2
Isère	56	2	0	0
Loire	11	0	0	0
Haute-Loire	5	0	0	0
Puy-de-Dôme	10	0	1	0
Rhône	85	2	0	0
Savoie	18	0	0	0
Haute-Savoie	31	0	0	0
Total	269	4	1	2

Répartition des cas confirmés ou probables par département, type d'arbovirose et statut importé / autochtone en région Auvergne-Rhône-Alpes durant la saison 2024

Ainsi, 1 192 communes réparties dans les 12 départements d'Auvergne Rhône-Alpes ont été impactées par la présence du moustique tigre, dont 127 communes nouvellement colonisées cette année (261 nouvelles communes en 2023, 152 en 2022 et 116 en 2021, 169 en 2020.



COMMENT AGIR POUR ÉRADICER LE MOUSTIQUE TIGRE ?

Le moustique tigre se développe principalement dans des endroits naturels ou artificiels de petite taille où de faibles quantités d'eau peuvent s'accumuler : coupelles de pots de fleurs, arrosoirs, jouets, récupérateurs d'eau de pluie, piscines non entretenues, bâches, encombrants etc. Il vit et se reproduit dans un périmètre de 150 mètres autour du lieu de ponte.

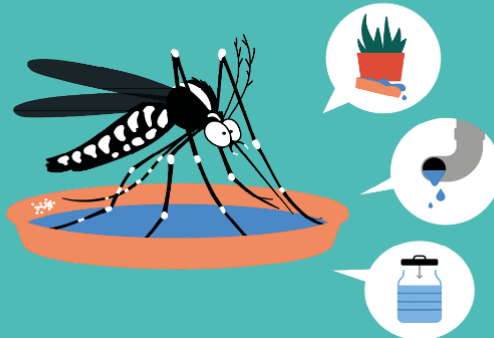


Pour lutter efficacement contre la venue et le développement du moustique tigre et ne pas subir ses piqûres, il faut avant tout éviter qu'il s'installe à proximité des lieux d'habitation et / ou accueillant du public.

Pour cela, l'ARS Auvergne Rhône-Alpes recommande à tous les habitants d'adopter les bons gestes pour neutraliser les lieux de ponte et réduire autant que possible les nuisances du moustique

Ainsi, il est préconisé, avant et pendant la période de surveillance du moustique tigre (de mai à novembre), **d'adopter trois gestes simples mais essentiels : ranger, vider et couvrir les objets et contenants dans lesquels l'eau peut s'accumuler.**

Adoptons les bonnes pratiques, pas le moustique !



Évitez que le moustique tigre ne vous envahisse !
Entre mai et novembre,
appliquez les gestes simples, 5 min par semaine.

RANGEZ, VIDEZ, COUVREZ
les contenants où l'eau peut s'accumuler.

Par ailleurs, pour limiter la circulation des maladies virales telles que la dengue, le chikungunya ou Zika, l'ARS recommande **aux voyageurs qui se rendent dans les zones intertropicales, notamment les Antilles et la Réunion où des épidémies de dengue et chikungunya sont en cours, de se protéger au maximum contre les piqûres de moustique** (en portant des vêtements couvrants et amples, de couleur claire et en utilisant des moustiquaires, etc.).

En cas de symptômes pendant le séjour ou au retour, il est nécessaire de consulter un médecin, en lui précisant revenir d'une zone intertropicale.

Dans tous les cas, **les voyageurs doivent se protéger des piqûres de moustique tigre pendant une quinzaine de jours suivant leur retour en France hexagonale.**

Plus d'informations sur les recommandations de l'ARS pour se protéger et limiter la circulation des maladies virales sur le territoire et au-delà en cliquant sur [la page dédiée du site internet](#).

Se protéger des piqûres en zones colonisées

Présent depuis plus de vingt ans sur le territoire, le moustique tigre est désormais bien installé.

Pour se protéger des piqûres en zones déjà colonisées, il convient d'appliquer quelques gestes simples quand vous êtes à l'extérieur tels que :

- **Porter des vêtements longs, amples et clairs** qui couvrent au maximum le corps ;
- **Appliquer de l'anti-moustique** sur les zones non couvertes par les vêtements, en demandant conseil à son pharmacien.



Installer des moustiquaires sur les portes et les fenêtres du logement qui peuvent rester ouvertes ou utiliser un ventilateur est également possible. **Plus d'informations sur [la page dédiée à ces recommandations sur le site de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes](#).**

Lorsqu'un cas de dengue, chikungunya ou de Zika est identifié par un professionnel de santé, l'ARS est informée rapidement. Elle effectue des recherches précises auprès de chaque patient concerné pour identifier les lieux fréquentés pendant leur période où le virus est dans le sang.

LES COLLECTIVITÉS, PARTENAIRES ENGAGÉS AUX COTÉS DE L'ARS

Les compétences des maires et présidents de Département et de la Métropole de Lyon en matière de lutte contre les moustiques viennent en complément des missions de lutte anti vectorielle confiées aux préfets et à l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes.

Leurs rôles et leurs missions sont complémentaires et chacune agit, à son niveau, pour lutter contre le développement du moustique tigre en région :

- **Les maires**, en vertu de leurs pouvoirs de police et en lien avec les inter-communalités, veillent à ce que les conditions favorables à la prolifération de moustiques tigres, à l'origine de nuisances, soient supprimées. Ils doivent également mettre en œuvre les investigations et mesures de prévention dans les espaces publics dont ils ont la charge.
- **Les présidents des Conseils départementaux et le président de la Métropole de Lyon** peuvent, en application de la Loi du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, définir des zones de lutte contre les nuisances liées aux moustiques dans lesquelles ils peuvent accompagner les communes concernées pour la mise en œuvre d'actions de lutte contre ces insectes.
- **Le préfet** valide la mise en place du programme de surveillance entomologique et de lutte contre les insectes vecteurs autour des aéroports internationaux au titre du règlement sanitaire international. Il est également chargé de l'élaboration du dispositif spécifique ORSEC « gestion des épidémies de maladie à transmission vectorielle ».

Depuis 2022, l'Agence régionale de santé, la Métropole de Lyon et de nombreux conseils départementaux du territoire mènent des actions de mobilisation sociale pour inciter les communes et la population à agir.

Des actions exemplaires menées localement pour sensibiliser la population

Département de l'Ain

162 communes colonisées depuis 2015

20 cas de dengue confirmés ou probables importés en 2024.

Pour la 3^e année consécutive, le Département de l'Ain a reconduit, en 2024, son partenariat avec l'EIRAD et la Fredon, pour soutenir des actions de mobilisation sociale telles que la formation théorique des élus et agents techniques des collectivités, la formation pratique sur le terrain (cimetière, voirie, écoles...), pour chaque commune volontaire, la rédaction d'un plan de gestion et la réalisation d'une réunion publique

Il apporte ainsi son soutien financier auprès des communes volontaires (6 communes en 2024). Cet accompagnement sera reconduit en 2025 afin de permettre à

l'ensemble des habitants d'être sensibilisés aux moustiques et ses risques pour la santé.

Département de l'Allier

22 communes colonisées depuis 2022

8 cas de dengue confirmés ou probables importés en 2024.

Département de l'Ardèche

132 communes colonisées depuis 2014

11 cas de dengue confirmés ou probables importés en 2024.

Afin de soutenir à la fois le grand public et les acteurs économiques et touristiques face à ce fléau, le Département de l'Ardèche a adopté un plan départemental de lutte contre les moustiques en juin 2024.

Ce plan global comprend notamment une campagne de communication et de sensibilisation auprès du grand public et des collégiens, un numéro de téléphone spécifique pour aiguiller les maires et les acteurs économiques vers des experts ainsi que des formations à destination des communes en 2025. Cette initiative est menée au travers d'une convention signée avec l'Entente Interdépartemental Rhône-Alpes pour la démoustication (EIRAD).

Département du Cantal

11 communes colonisées depuis 2020

3 cas de dengue confirmés ou probables importés en 2024.

Département de la Drôme

127 communes colonisées depuis 2012

11 cas de dengue confirmés ou probables importés en 2024.

Département de l'Isère

251 communes colonisées depuis 2012

56 cas de dengue et 2 cas de chikungunya confirmés ou probables importés en 2024.

Le Département a poursuivi en 2024 son action contre les nuisances dues aux moustiques au sein des 61 communes inscrites dans l'arrêté préfectoral définissant les zones de lutte. Les interventions des équipes de l'EIRAD sur le moustique tigre concernent des actions de formation des équipes techniques municipales à la gestion spécifique de ce moustique dans les espaces publics, la mise à disposition d'outils de communication, la sensibilisation des habitants par des actions de porte-à-porte organisées par les communes.

Depuis 2021, le Département étend son action au-delà du périmètre défini par arrêté préfectoral, compte tenu de l'expansion de la colonisation par le moustique

tigre qui s'accroît dans le Nord-Isère, notamment en milieu rural. Il met en œuvre, dans le cadre de conventions et avec l'appui technique de Fredon et l'EIRAD, des programmes « Actions moustique tigre » sur des territoires volontaires associant des communes et EPCI pour préparer des plans d'actions de lutte contre le moustique tigre.

Dans ce cadre, une réunion de sensibilisation avec des communes du territoire du Haut-Rhône dauphinois a ainsi eu lieu, en avril 2024, afin d'initier la mise en place d'un programme d'accompagnement de collectivités récemment colonisées. Cette information des élus a été suivie d'une réunion publique animée par un technicien de l'EIRAD pour évoquer avec les habitants les gestes simples de prévention dans les espaces privés extérieurs (couvrir vider etc.).

Département de la Loire

59 communes colonisées depuis 2018

11 cas de dengue confirmés ou probables importés en 2024.

Département de la Haute-Loire

9 communes colonisées depuis 2022

5 cas de dengue confirmés ou probables importés en 2024.

Département du Puy-de-Dôme

69 communes colonisées depuis 2019

10 cas de dengue et 1 cas de Zika confirmés ou probables importés en 2024.

Département du Rhône

108 communes colonisées depuis 2012 dont 65 communes dans la Métropole de Lyon (les neuf arrondissements de Lyon inclus)

85 cas de dengue et 2 cas de chikungunya confirmés ou probables importés en 2024 dont 55 cas de dengue et 2 cas de chikungunya dans la Métropole de Lyon

La commune de Belleville-en-Beaujolais est particulièrement mobilisée puisqu'elle agit depuis 2020 pour la suppression des gîtes larvaires, aussi bien dans les espaces publics que privés : sensibilisation des habitants, campagnes de traitements biologiques réguliers sur la voirie (800 tampons suivis), diagnostics des espaces publics, formation massive des agents, et soutien à la biodiversité, en particulier aux prédateurs naturels des moustiques.

Cette année, la commune renforce cette lutte en soutenant financièrement les habitants. Une aide à l'achat de pièges sélectifs à CO₂, pour deux modèles validés par la mairie adaptés à la capture de moustique tigre et ayant l'autorisation de mise sur le marché est proposée à hauteur de 30 % du prix TTC, plafonnée à 50 euros, pour les pièges achetés dans les commerces de Belleville-en-Beaujolais. Ce dispositif, doté d'une enveloppe de 10 000 euros, vient compléter les efforts engagés depuis plusieurs années.

A Villeurbanne, des actions de sensibilisation dans les jardins partagés et familiaux

Des associations gestionnaires de jardins partagés et familiaux à Villeurbanne ont fait part aux services de la Ville de nuisances dues à la forte présence des moustiques tiges. Des diagnostics ont dès lors été organisés au sein du Clos Jacquet et du jardin des Feuillantines, en partenariat avec l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID).

L'intervention de l'EID a permis aux jardiniers de mieux comprendre le cycle de vie du moustique tigre et d'adopter les bons réflexes pour limiter sa prolifération : vider régulièrement les sources d'eau stagnante - seaux, poubelles, caisses, cache pots, bâches, nettoyer les chéneaux...



Et des actions de prévention auprès des habitants

Au-delà des actions pour limiter la présence de gîtes larvaires dans les espaces et équipements municipaux, la Ville met en place des actions de sensibilisation à l'attention des habitants et professionnels : interventions en porte-à-porte, ateliers et stands d'information lors d'événements publics.

Avec les services de l'EID, elle réalise des diagnostics chez des particuliers et formule des recommandations. Plusieurs dispositifs complémentaires sont par ailleurs testés : installation de bornes anti-moustiques, de nichoirs à oiseaux...

Département de la Savoie

117 communes colonisées depuis 2015

18 cas de dengue confirmés ou probables importés en 2024.

Département de la Haute-Savoie

69 communes colonisées depuis 2019

31 cas de dengue confirmés ou probables importés en 2024.

Dans le cadre de cette mobilisation collective, le site agirmoustique.fr a été créé. Ce site regroupe les informations utiles pour lutter contre le moustique et met à disposition des outils [pour les collectivités et les professionnels](#).

LA DÉMOUSTICATION : UNE ACTION INDISPENSABLE ET ENCADRÉE MENÉE EN CAS DE RISQUE DE TRANSMISSION DE MALADIES VECTORIELLES

Lorsqu'un cas de dengue, chikungunya ou Zika est identifié par un professionnel de santé, l'ARS est informée rapidement. Elle effectue des recherches précises auprès de chaque patient concerné pour identifier les lieux fréquentés pendant leur période où le virus est dans le sang.

L'objectif : connaître rapidement ces lieux et mobiliser l'[Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication](#) pour qu'elle localise la présence éventuelle de moustique tigre et prenne les mesures adaptées, comme la suppression des gîtes larvaires spécifiques à cette espèce ou la mise en œuvre de traitements biocides si nécessaire.



Ces traitements, uniquement déclenchés par les autorités sanitaires en cas de risque de propagation épidémique, sont réalisés dans un périmètre de 150 mètres autour des lieux fréquentés par les malades pour supprimer les moustiques ayant pu s'infecter en les piquant. Les arbovirus ne se transmettent pas aux œufs, larves et nymphes des moustiques.

Seuls les habitants du secteur et le maire de la commune concernés sont informés un à deux jours avant la réalisation du traitement.

Celui-ci est généralement réalisé la nuit, pour éviter la présence de personnes en extérieur dans le secteur traité et limiter au maximum son impact sur les autres insectes.

DES OUTILS DE COMMUNICATION POUR SENSIBILISER LA POPULATION

Des outils à disposition des collectivités territoriales

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, l'EIRAD et ses partenaires mettent à disposition des collectivités territoriales des fiches pratiques et outils de communication pour les aider dans la lutte contre la prolifération des moustiques tigres.

Retrouvez tous les outils sur [Agirmoustique.fr](https://agirmoustique.fr).



Une campagne digitale pour le grand public

Depuis 2023, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes diffuse une **campagne** qui cible principalement les **habitants des 1 200 communes colonisées** de la région via les réseaux sociaux et des publicités sur Internet. L'objectif est de leur rappeler les gestes à adopter pour limiter le risque d'installation du moustique tigre dans leur jardin ou sur leur balcon.

Le concept de la campagne repose sur le ressenti des habitants lorsque leurs extérieurs sont envahis par le moustique tigre : un sentiment d'horreur. Pour les interpeller, 3 messages sont déclinés en **bande-annonce de film d'horreur, sur un ton volontairement décalé**.

Pour voir toutes les vidéos de la campagne, cliquez sur les liens ci-dessous :

- [Vidéo Moustique tigre - coupelle de la terreur](#)
- [Vidéo Moustique tigre - sombre été en gîte larvaire](#)
- [Vidéo Moustique tigre - Aedes Albopictus](#)



Avec la collaboration de l'ensemble de nos partenaires :



Crédits photo

Les photos et visuels d'illustration sont issues de banques d'images professionnelles telles qu'Adobe Stock et Canva, ou produites directement par les services de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (Une de couverture notamment). Seul le visuel de « Une » du dossier de presse est la propriété de l'EIRAD.

Ces visuels sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et ne peuvent en aucun cas être reproduits, utilisés, copiés ou diffusés sans l'autorisation expresse et préalable de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Notes

[illegible]

[illegible]

Contacts presse :

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Magali Desongins

04 27 86 55 55 – 06 69 12 15 07

ars-ara-presse@ars.sante.fr

Ville de Villeurbanne

Cathy Serra

04 72 65 80 54 – 06 85 48 27 60

cathy.serra@mairie-villeurbanne.fr